



Assemblée générale

Cinquante-quatrième session

84^e séance plénière

Vendredi 17 décembre 1999, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Gurirab (Namibie)

*En l'absence du Président, M. Morel (Seychelles),
Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 15.

Points 20 et 50 de l'ordre du jour (suite)

**Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire
et des secours en cas de catastrophe fournis par
l'Organisation des Nations Unies, y compris
l'assistance économique spéciale**

**f) Assistance internationale d'urgence pour le
rétablissement de la paix et de la normalité en
Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays
dévasté par la guerre**

**La situation en Afghanistan et ses conséquences pour
la paix et la sécurité internationales**

Projet de résolution (A/54/L.58)

Rapport de la Cinquième Commission (A/54/671)

Le Président par intérim (parle en anglais) : Nous
allons maintenant nous prononcer sur le projet de résolution
A/54/L.58.

Le rapport de la Cinquième Commission sur les
incidences du projet de résolution sur le budget-programme
du projet de résolution figurent au document A/54/671.

Permettez-moi d'annoncer que depuis que le projet de
résolution A/54/L.58 a été présenté, les pays suivants s'en
sont portés coauteurs: Argentine, Bélarus, Bolivie, Brésil,
Colombie, Égypte, El Salvador, Équateur, Guyana, Haïti,
Iles Marshall, Madagascar, Mali, Maurice, République-Unie
de Tanzanie, Samoa, Seychelles et Uruguay.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le
projet de résolution A/54/L.58?

*Le projet de résolution A/54/L.58 est adopté (résolu-
tion 54/189).*

Le Président par intérim (parle en anglais) : Puis-je
considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son
examen du point 20 f) de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (parle en anglais) : L'As-
semblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du
point 50 de l'ordre du jour.

Point 24 de l'ordre du jour (suite)

**Retour ou restitution de biens culturels à leur pays
d'origine**

Projet de résolution (A/54/L.47/Rev.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les Membres de l'Assemblée se rappelleront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur ce point à sa 72e séance plénière le 7 décembre 1999.

À cet égard, l'Assemblée est saisie d'un projet de résolution qui a été publié sous la cote A/54/L.47/Rev.1.

M. Gounaris (Grèce) (*parle en anglais*) : Au nom des auteurs, et comme cela a été convenu au cours de consultations officieuses sur le document A/54/L.47/Rev.1, je souhaiterais faire la rectification orale suivante : le quatrième alinéa du préambule devrait venir après le cinquième alinéa afin de suivre l'ordre chronologique des conventions pertinentes mentionnées dans le texte.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/54/L.47/Rev.1, amendé oralement.

Permettez-moi d'annoncer que depuis que le projet de résolution a été présenté, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Albanie, Bolivie, Bulgarie, Burundi, Colombie, Croatie, Roumanie et Ukraine.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/54/L.47/Rev.1, tel qu'amendé oralement?

Le projet de résolution A/54/L.47/Rev. 1, tel qu'amendé oralement, est adopté (résolution 54/190).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Algérie qui souhaite intervenir pour une motion d'ordre.

M. Sai (Algérie) : Je voulais juste faire une correction pour annoncer que l'Algérie s'est retirée de la liste des coauteurs de ce projet de résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le Secrétariat en prendra bonne note.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de la Grèce.

M. Garravis (Grèce) (*parle en anglais*) : Au nom de mon gouvernement, je souhaite exprimer notre sincère reconnaissance à tous les États Membres pour le soutien précieux qu'ils ont apporté à la résolution qui vient tout juste d'être adoptée. Leur participation constructive durant les consultations officieuses sur le projet de texte a permis

son adoption aujourd'hui par consensus, pour la première fois depuis que ce point a été ajouté à l'ordre du jour en 1973.

La coopération entre les États Membres, la transparence de l'information et les échanges de vues ouverts entre les parties intéressées aident en effet beaucoup à trouver des solutions acceptables au problème du retour ou de la restitution des biens culturels à leur pays d'origine.

Je voudrais une fois de plus exprimer notre reconnaissance aux auteurs de cette résolution et demander aux États Membres de poursuivre leurs efforts, en particulier par le biais des commissions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, pour promouvoir la mise en oeuvre de la résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 24 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 35 à l'ordre du jour (*suite*)

Assistance à l'action antimines

Projet de résolution (A/54/L.71)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les Membres se rappelleront que l'Assemblée générale a tenu un débat sur cette question lors de sa 58e séance plénière, le 19 novembre 1999.

Je donne maintenant la parole à la représentante de la Finlande, qui présentera le projet de résolution A/54/L.71.

Mme Korpi (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de présenter, au nom de l'Union européenne et de tous les autres auteurs, le projet de résolution sur l'assistance à l'action antimines, publié sous la cote A/54/L.71. Depuis la publication de ce document, intitulé «Assistance à l'action antimines», les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution : Afrique du Sud, Angola, Colombie, Malte, Mozambique, Sierra Leone et Thaïlande.

Afin de rendre le texte conforme à la version mise au point pendant les négociations et soumise au Secrétariat, je voudrais apporter oralement les corrections suivantes.

Premièrement, dans le premier alinéa du préambule, les titres des résolutions devraient être cités. Après «18

décembre 1997», les mots «sur l'assistance au déminage» devraient être ajoutés; et après «17 novembre 1998», les mots «sur l'assistance à l'action antimines» devraient être ajoutés.

Deuxièmement, à la sixième ligne de l'alinéa 10 du préambule, le mot «et» devrait être ajouté après la virgule. À la dernière ligne, le mot «pour» devrait être ajouté après le mot «et», et le mot «aux» devrait être remplacé par le mot «les».

Troisièmement, à la quatrième ligne du paragraphe 2 du dispositif, le mot «et» devrait être ajouté après la deuxième virgule.

Quatrièmement, à la fin du paragraphe 9 du dispositif, les mots suivants devraient être ajoutés : «à l'annexe II de son rapport sur ce point à l'ordre du jour en 1998».

Cinquièmement, à la quatrième ligne du paragraphe 19 du dispositif, les mots «les progrès réalisés» devraient être supprimés.

Le point de l'ordre du jour intitulé «Assistance à l'action antimines» attire aujourd'hui notre attention sur des souffrances humaines immenses. Près du tiers des nations du monde sont, dans une certaine mesure, contaminées par des millions de mines terrestres antipersonnel et d'engins non explosés. Ce projet de résolution a pour objectif d'aider à réduire le nombre de victimes que font les mines en renforçant la coopération internationale dans le domaine de l'action antimines humanitaire. Il vise à soutenir et à faciliter le travail de l'ONU et d'autres acteurs participant à l'action antimines sur le terrain, que ce soit dans le domaine du déminage, de l'assistance aux victimes, de la sensibilisation au problème des mines ou d'autres activités connexes. Le projet de résolution souligne le rôle important de l'ONU dans la coordination effective des activités antimines, ainsi que le rôle du Service de l'action antimines des Nations Unies comme agent de liaison pour l'action antimines dans le système des Nations Unies. Il encourage le Secrétaire général à continuer d'élaborer une stratégie globale d'action antimines et souligne l'importance de mettre au point un vaste système de gestion de l'information sur l'action antimines.

Il y a eu, en 1999, des événements importants dans le domaine de l'action antimines en 1999, dont beaucoup sont reflétés dans le projet de résolution. Le projet note l'entrée en vigueur, le 1er mars 1999, de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Il

note également que la première réunion des États parties à la Convention s'est tenue en mai 1999, à Maputo, et que des mesures ont été prises à cette occasion, notamment de fournir une assistance à l'action antimines et aux activités de réadaptation, à la réinsertion sociale et économique des victimes des mines, et aux programmes de sensibilisation aux dangers des mines.

Dans le projet de résolution, l'Assemblée générale se félicite de l'existence des centres de coordination de l'action antimines déjà créés sous les auspices des Nations Unies, et de la création de fonds d'affectation spéciale internationaux pour le déminage et l'assistance antimines. Elle se félicite également de la révision des normes internationales de déminage et de l'élaboration de directives concernant l'utilisation de chiens et de matériel de déminage. Le projet de résolution insiste beaucoup sur l'assistance aux victimes, sur la nécessité de mettre en oeuvre des programmes de sensibilisation aux dangers des mines adaptés au sexe et à l'âge des publics visés, ainsi que sur la rééducation des enfants.

Les négociations sur ce projet de résolution ont été longues, et nous espérons que leur résultat permettra de renforcer la coopération internationale dans le domaine de l'action antimines. Je veux exprimer notre reconnaissance à toutes les délégations qui ont fait preuve de soutien lors des négociations. Nous espérons que cet important projet de résolution sera adopté par consensus.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'aimerais annoncer que depuis que le projet de résolution A/54/L.71 a été présenté, le Sénégal s'est porté co-auteur de ce projet.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/54/L.71, tel qu'oralement amendé.

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/54/L.71, tel qu'oralement amendé?

Le projet de résolution A/54/L.71, tel qu'oralement amendé, est adopté (résolution 54/191).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Finlande qui souhaite soulever une motion d'ordre.

Mme Korpi (Finlande) (*parle en anglais*) : Il semble y avoir de la confusion concernant les auteurs de la résolution 54/191, qui vient tout juste d'être adoptée.

Je souhaite informer l'Assemblée que l'Andorre s'est également portée à temps coauteur de la résolution à temps. L'Andorre devrait donc être ajoutée à la liste des auteurs de cette résolution.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 35 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 62 de l'ordre du jour

Question de l'île comorienne de Mayotte

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je crois comprendre qu'à l'issue des consultations, l'examen de ce point pourrait être reporté à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale. Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reporter l'examen de cette question et l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de la cinquante-cinquième session?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Ainsi s'achève notre examen du point 62 de l'ordre du jour.

Point 20 de l'ordre du jour (*suite*)

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

Projet de résolution (A/54/L.70)

b) Assistance économique spéciale à certains pays ou régions

Projet de résolution (A/54/L.72/Rev.1)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Cameroun qui va présenter le projet de résolution A/54/L.72/Rev.1.

M. Beligua-Eboutou (Cameroun) : Monsieur le Président, il y a quelques jours, j'ai appelé l'attention de la communauté internationale sur la nécessité d'une assistance d'urgence à la République démocratique du Congo, à Djibouti et à la Somalie. Il me revient aujourd'hui l'honneur de solliciter la poursuite d'une assistance toujours soutenue

au Soudan. Je le fais en présentant, au nom du Groupe des États d'Afrique, le projet de résolution sur l'assistance d'urgence à ce pays, au titre du point 20 b) de l'ordre du jour de l'Assemblée générale.

Par delà la demande d'aide humanitaire au Soudan, à travers l'opération Survie au Soudan, nous sollicitons de la communauté internationale la poursuite de sa participation active tant appréciée au redressement et à la reconstruction de ce pays. Le projet de résolution, dont l'Assemblée est saisie, a fait l'objet d'intenses consultations et a reçu l'accord de la communauté des donateurs, représentée par l'Union européenne, les États-Unis, le Japon, la Norvège, la Chine, l'Inde, l'Égypte, l'Allemagne, la France et le Comité international de la Croix-Rouge. C'est le lieu pour moi, au nom des États membres du Groupe africain, de leur exprimer, ainsi qu'à tous ceux qui ont participé aux consultations, nos remerciements pour leur contribution positive et pour leur aide combien précieuse au Soudan.

Le présent projet de résolution diffère peu de la résolution 53/1 O du 17 décembre 1998 qu'il prolonge et actualise. Il salue les contributions multiformes des pays donateurs, des organisations internationales et des organisations non gouvernementales, ainsi que la coopération entre le Gouvernement soudanais et les Nations Unies dans l'acheminement des secours à des zones touchées.

Il réaffirme la nécessité, pour l'opération Survie au Soudan, d'agir avec efficacité, transparence, et avec le plein accord et la participation du Gouvernement soudanais, dans le respect des principes de neutralité et d'impartialité ainsi que de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Soudan.

Il lance un appel à tous les donateurs et à la communauté internationale pour accroître leur aide multiforme. Cette aide est en effet nécessaire du fait des besoins immenses qui se font jour dans les domaines de la santé, des infrastructures sociales et de communications, dans la lutte contre les épidémies et dans le soutien aux programmes de réhabilitation des infrastructures et de réinsertion des populations.

Il insiste sur la protection des personnels humanitaires et l'engagement de toutes les parties à faciliter le travail des organisations d'aide humanitaire afin de permettre à ces manifestations de la solidarité de la communauté internationale envers le peuple soudanais de porter pleinement leurs fruits.

Il formule, enfin, le souhait qu'il soit mis rapidement un terme à la tragédie humanitaire que le vit le peuple soudanais. Il lance ainsi un appel pour un règlement urgent du conflit au Soudan et salue les efforts déployés par l'Autorité intergouvernementale pour le développement et l'initiative de la Jamahiriya arabe libyenne et de l'Égypte à cet égard.

Telle est l'économie du projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie. Ce projet de résolution a fait, nous l'avons dit tout à l'heure, l'objet d'intenses consultations, avec la participation active de la communauté des donateurs.

Nous espérons que ce projet sera adopté par consensus. Un tel consensus aura un impact positif sur la conduite des actions humanitaires internationales au Soudan et sur les efforts déployés par toutes les parties au conflit en vue d'un règlement rapide et pacifique du conflit. Et surtout le personnel des Nations Unies qui est au Soudan se sentira encouragé par ce soutien de la communauté internationale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je voudrais indiquer que les pays suivants se sont portés coauteurs du projet de résolution A/54/L.70 : Bangladesh, Costa Rica, Gabon, Guinée-Bissau, Liechtenstein, Lituanie, République de Moldova, Thaïlande et ex-République yougoslave de Macédoine.

L'Inde s'est jointe aux auteurs du projet de résolution A/54/L.72/Rev.1.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/54/L.70, intitulé «Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies», tel que révisé oralement au cours de la 80e séance plénière.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Jin Yongjian (Secrétaire général adjoint chargé des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence) (*parle en anglais*) : Comme les membres le savent, le paragraphe 14 du projet de résolution A/54/L.70 se lit comme suit:

«Constate qu'il faut renforcer le Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité et que le Coordonnateur exerce ses fonctions à plein temps afin d'être mieux à même de s'acquitter de ses tâches, avec le concours du Bureau de la coordination des affaires humanitaires et des organismes

compétents membres du Comité permanent interorganisations.»

Ainsi libellé, ce paragraphe ne donne pas lieu à des implications budgétaires pour le moment. Le Secrétaire général examinera les modalités en matière de sécurité des Nations Unies et fera rapport à l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/54/L.70, tel que révisé oralement?

Le projet de résolution A/54/L.70, tel que révisé oralement, est adopté (résolution 54/192).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Au titre du point 20 b) de l'ordre du jour, l'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/54/L.72/Rev.1, intitulé «Assistance d'urgence au Soudan».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/54/L.72/Rev.1?

Le projet de résolution A/54/L.72/Rev.1 est adopté (résolution 54/96 J).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux représentants qui souhaitent parler au titre des explications de vote ou de position.

Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Mme Savage (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, les États-Unis se sont associés au consensus sur la résolution portant sur l'assistance humanitaire au Soudan.

Nous nous sommes associés au consensus malgré les graves lacunes et inexactitudes de la résolution. Nous sommes d'accord sur l'importance d'appuyer un effort humanitaire énergique mené par les Nations Unies au Soudan, mais nous regrettons que la résolution de cette année ne reflète pas la véritable situation dans laquelle se trouvent aussi bien les victimes de la guerre que ceux qui tentent de les sauver en apportant des secours.

On estime que depuis 1983, la guerre civile au Soudan a fait quelque 2 millions de victimes et entraîné le déplacement de 4 millions d'autres, outre les quelque 400 000

personnes qui dépérissent dans des camps de réfugiés dans les pays voisins. La résolution humanitaire de cette année est loin de refléter la situation que connaissent les Soudanais du sud. La résolution omet le fait que périodiquement le Gouvernement interdit aux avions de l'assistance de se rendre dans des zones où il y a de grands déplacements de personnes. Ces trois derniers mois, la région des champs pétrolifères du Haut-Nil occidental, en particulier, a connu une purification ethnique, et des milliers de personnes ont été déplacées. En même temps, les interdictions de vols imposées aux opérations des Nations Unies ont fait que des milliers de personnes qui ont perdu leurs maisons n'ont pas pu être secourues. C'est pourquoi nous appuyons les opérations de secours humanitaire qui ne sont pas sous l'égide des Nations Unies.

La résolution n'indique pas non plus que le Gouvernement soudanais poursuit ses bombardements aériens contre la population civile et contre les opérations de secours humanitaire, y compris le bombardement d'hôpitaux et d'écoles pourtant bien identifiables. Ces attaques violent le droit international humanitaire. La résolution ne mentionne pas l'horrible pratique de l'esclavage, appuyée par des milices financées par le Gouvernement, qui se poursuit dans les zones frontalières entre le Nord et le Sud-Soudan, comme l'a décrit le Rapporteur spécial des Nations Unies pour les droits de l'homme au Soudan. Nous reconnaissons que les forces d'opposition ont été accusées de détourner les livraisons de secours et de faire obstacle aux efforts des travailleurs humanitaires, mais le Gouvernement soudanais est le principal obstacle à l'efficacité des opérations de secours.

Les États-Unis sont attachés à un processus de paix unique et unifié sous l'égide de l'Autorité intergouvernementale pour le développement. Les États-Unis appuient fermement l'Opération Survie au Soudan des Nations Unies dans sa mission qui consiste à alléger les souffrances au Soudan. Les États-Unis ont toujours été le plus grand bailleur de fonds à l'effort de secours soudanais. En 1999, les États-Unis ont accordé plus de 95 millions de dollars à des programmes d'assistance au Soudan tant dans les zones contrôlées par le Gouvernement que dans celles qui sont pour le contrôle des rebelles. Nous avons donné plus d'un milliard de dollars pour le secours au Soudan depuis la mise en place de l'Opération Survie au Soudan en 1989.

Malgré de nombreuses initiatives de paix entreprises au cours des années, il semble que nous soyons toujours loin d'une paix durable et juste au Soudan. Bien que les conditions humanitaires et la sécurité alimentaire semblent s'être améliorées dans beaucoup d'endroits, la situation reste

encore précaire. Avec le cycle ininterrompu de guerre, de sécheresse et de famine qui perdure au Soudan, la communauté internationale doit rester vigilante. Ce n'est pas le moment pour la communauté internationale de réduire son appui aux programmes d'assistance au Soudan; ce n'est non plus le moment de faiblir dans notre détermination à mettre fin à cette guerre terrible.

M. von Kaufmann (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada s'est associé sur la résolution 54/96 J sur l'assistance d'urgence au Soudan. Nous l'avons fait pour montrer que le Canada continue d'appuyer l'assistance humanitaire au peuple soudanais.

Toutefois, nous avons toujours des réserves concernant les termes du texte et leurs effets possibles sur un effort international coordonné pour fournir efficacement une assistance humanitaire à toutes les populations touchées au Soudan. Malheureusement, toutes ces préoccupations n'ont pas été prises en compte, ce qui a eu conduit à une résolution contenant des éléments tendancieux.

Malgré un processus de paix en cours, des violations du droit humanitaire et des droits de l'homme continuent d'être perpétrées par les deux parties au conflit, avec surtout des effets néfastes pour la population civile. À ce jour, les Nations Unies estiment que près de 2 millions de personnes ont été tuées depuis 1983 et que plus de 4 millions de personnes sont encore déplacées à l'intérieur du pays. Aussi demandons-nous à toutes les parties de respecter les obligations qu'elles ont contractées au titre du droit international. Par ailleurs, comme nous l'avons indiqué précédemment, la situation humanitaire au Soudan n'a pas suffisamment évolué pour justifier que cette résolution devienne une résolution biennale, une mesure à laquelle nous sommes opposés.

Le Canada est tout à fait favorable au processus de paix de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), y compris la Déclaration de principes de 1994. Le Gouvernement soudanais et le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS) ont accepté la Déclaration de principes en tant que base de négociation. Le Canada se félicite des décisions prises en juillet 1999 par le Gouvernement soudanais et le MPLS de renouveler leur engagement envers le processus de paix de l'IGAD, y compris leur appui à la création d'un secrétariat pour les pourparlers et à la nomination d'un envoyé spécial pour faciliter le processus de paix et permettre la poursuite des négociations entre les parties.

Le Canada demande instamment aux parties de mettre en oeuvre un cessez-le-feu général et complet assorti d'un mécanisme de surveillance dans le cadre de la solution négociée au conflit et conformément à la Déclaration de principes. Entre-temps, nous nous félicitons de la décision récemment prise par le Gouvernement soudanais de reconduire pour une nouvelle période de trois mois le cessez-le-feu dans les toutes les zones d'opérations militaires, ainsi que de la déclaration du MPLS de reconduire pendant la même durée le cessez-le-feu pour des raisons humanitaires dans le Bahr al Ghazal et dans certaines régions du Haut-Nil. Le Canada se félicite de la signature par le Gouvernement soudanais de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la protection et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et encourage sa ratification rapide.

Nous sommes toujours préoccupés par la difficulté qu'il y a à assurer un accès illimité, sûr et sans entrave du personnel humanitaire à toutes les populations touchées. Le Canada déplore l'assassinat de personnels humanitaires au Soudan au début de l'année, qui souligne la nécessité d'assurer la protection du personnel des Nations Unies et des autres personnels internationaux et nationaux. Le Gouvernement canadien souligne également l'importance d'assurer l'acheminement de l'aide humanitaire et, à cet égard, prend note de la décision du Gouvernement soudanais de permettre aux Nations Unies d'accéder aux monts Nouba. Ceci doit s'accompagner de l'accès en cours pour des raisons humanitaires aux populations Nouba. En outre, le Canada demande instamment aux parties de s'abstenir d'imposer des mesures restrictives, y compris des interdictions de vols, qui entrave la capacité des organisations d'aide humanitaire de fournir l'assistance voulue.

Nous continuons d'être préoccupés par les mentions contenues dans cette résolution qui interfèrent avec la conduite de l'opération Survie au Soudan et les activités d'aide humanitaire indépendantes qui ne relèvent pas de cette opération. L'opération Survie au Soudan étant l'organisation de base pour l'assistance au Soudan, il est donc essentiel que toutes les parties au Soudan agissent conformément à l'Accord tripartite de 1994 et que les principes et les directives énoncés pour l'opération Survie au Soudan, ainsi que les principes contenus dans la résolution 46/182 de l'Assemblée générale, soient dûment respectés par tous pour s'assurer de l'efficacité, de l'utilité et de la transparence de l'opération.

Comme par le passé, le Canada continuera d'appuyer fermement les activités humanitaires de l'opération Survie au Soudan pour fournir une aide humanitaire aux popula-

tions vulnérables et pour soutenir le Secrétariat de l'Autorité intergouvernementale pour le développement dans le processus de paix.

Reconnaissant qu'il ne saurait y avoir de solution militaire aux problèmes du Soudan, le Canada encourage un règlement juste et négocié de ce conflit civil comme étant le seul moyen durable de ramener la paix, la sécurité et le bien-être au peuple soudanais.

M. Rahmtalla (Soudan) (*parle en arabe*) : La délégation soudanaise a demandé la parole pour exprimer sa reconnaissance à tous nos partenaires de la communauté des donateurs qui se sont mis d'accord pour appuyer cette résolution par consensus compte tenu de son caractère humanitaire. Nous les remercions et nous apprécions leur coopération grâce à laquelle ils sont parvenus à un consensus sur la résolution qui vient d'être adoptée.

Je n'ai pas l'intention de parler longuement, mais je voudrais seulement signaler que les accusations que nous avons entendues aujourd'hui ont déjà été proférées dans d'autres contextes et dans d'autres instances et que des réponses ont alors été données; ces remarques étaient motivées par des considérations politiques. Nous ne souhaitons pas entrer dans le détail de ces considérations.

Le Gouvernement soudanais est partie à l'opération Survie au Soudan et, comme on le sait, à l'Accord tripartite conclu entre le Gouvernement du Soudan, l'ONU et le mouvement rebelle. Cette opération qui est considérée comme un modèle, n'a jamais été entreprise auparavant par aucun gouvernement. C'est la première fois que le Gouvernement soudanais accepte qu'une aide humanitaire d'urgence soit fournie au mouvement rebelle qui a pris les armes contre le Gouvernement. Les violations commises par ce mouvement rebelle dans le sud du Soudan sont amplement décrites dans le rapport du Secrétaire général présenté sur cette question.

J'invite les représentants qui ont pris la parole pour expliquer leur vote aujourd'hui à se rapporter au rapport du Secrétaire général, qui décrit en détail les infractions commises par le mouvement rebelle au Soudan. C'est tout ce que j'ai à dire sur ce point.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée en a ainsi terminé avec l'examen du point 20 b) de l'ordre du jour.

Point 48 de l'ordre du jour

La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti

Rapport du Secrétaire général (A/54/625)

Lettre du Secrétaire général (A/54/629)

Projet de résolution (A/54/L.36)

Rapport de la Cinquième Commission (A/54/665)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences du projet de résolution A/54/L.36 sur le budget-programme figure dans le document A/54/665.

Je donne à présent la parole au représentant de Sainte-Lucie qui va présenter le projet de résolution A/54/L.36.

M. Hunte (Sainte-Lucie) (*parle en anglais*) : En ma qualité de Président en exercice du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes pour le mois de décembre, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée générale, au nom du Groupe, le projet de résolution figurant dans le document A/54/L.36, relatif à la création d'une mission civile internationale d'appui en Haïti présenté au titre du point 48 de l'ordre du jour, intitulé «La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti».

Je tiens à cet égard à signaler à l'Assemblée générale qu'en plus des 33 membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, les pays suivants se sont également portés coauteurs de ce projet de résolution: Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni et Suède.

La Mission civile internationale qui a été déployée en Haïti depuis le mois de février 1993 par une décision de l'Assemblée générale dans le contexte du coup d'état militaire de 1991 et des violations brutales et systématiques des droits de l'homme, parviendra au terme de son mandat le 31 décembre 1999. Avec des responsabilités qui ont changé en fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, on reconnaît généralement que la Mission civile internationale a contribué de manière décisive aux changements qualitatifs qui sont intervenus concernant la situation des droits de l'homme et à l'exercice des libertés fonda-

mentales et la professionnalisation des forces de sécurité en Haïti.

Malgré les progrès remarquables qui ont été accomplis par les institutions nationales haïtiennes dans le domaine des droits de l'homme, l'appui soutenu de la communauté internationale continue d'être indispensable dans ce domaine, notamment pour combler les insuffisances et les lacunes du système judiciaire qui ont des effets négatifs sur la police nationale qui n'est pas suffisamment bien équipée en termes de ressources et de techniques et qui n'a pas encore atteint la maturité sur le plan institutionnel.

Je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage au Directeur exécutif, Colin Granderson, et à son personnel pour la détermination dont ils font preuve dans l'exécution du mandat de la Mission pendant cette longue période.

Le mandat de la Mission de Police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) qui est chargée d'aider le Gouvernement haïtien dans ses efforts pour professionnaliser la police nationale d'Haïti a été renouvelé en application de la résolution 1212 (1998) du Conseil de sécurité, en date du 25 novembre 1998. Ce mandat devait expirer le 30 novembre 1999 mais il a été prorogé jusqu'au 15 mars 2000 à l'issue de l'adoption de la résolution 1277 (1999) du Conseil de sécurité. Il est reconnu que depuis la création de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti, la police nationale d'Haïti a beaucoup progressé pour s'acquitter de ses responsabilités, en dépit des insuffisances que nous avons évoquées auparavant.

Le Président d'Haïti, M. René Préval, dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général le 8 novembre 1999, salue le rôle précieux joué par l'ONU en Haïti et reconnaît l'importance d'une mission d'appui institutionnel qui, indique-t-il, pourrait contribuer à

«soutenir le processus de démocratisation, à assister le Gouvernement haïtien dans le renforcement de l'appareil judiciaire et la professionnalisation de la Police nationale d'Haïti.» (A/54/629, *appendice*)

Dans son rapport à l'Assemblée générale publié sous la cote A/54/625 en date du 22 novembre 1999, et dans son rapport au Conseil de sécurité publié sous la cote S/1999/1184, en date du 18 novembre 1999, le Secrétaire général a indiqué que pour consolider les gains acquis par les différentes missions des Nations Unies déployées en Haïti, il était souhaitable de maintenir une présence de la communauté internationale. Après avoir consulté les autorités haïtiennes et dépêché une mission d'évaluation des

besoins, le Secrétaire général a fait observer que l'Assemblée générale souhaitera peut-être envisager la création d'une mission pour consolider les progrès réalisés par les Haïtiens avec l'appui de la Mission civile internationale et de la Mission de police civile en Haïti.

Sur la base de la lettre du Président Préval et des recommandations du Secrétaire général, les parrains de ce pays demandent à l'Assemblée d'appuyer ce projet de résolution qui porte création de la Mission internationale civile d'appui en Haïti.

Nous convenons que le relèvement économique et la reconstruction sont les principales tâches auxquelles le peuple et le Gouvernement haïtiens doivent s'attaquer et qu'une aide internationale importante est par conséquent indispensable pour assurer un développement durable. Le Conseil économique et social a toujours fait état de ces préoccupations, comme en témoigne sa résolution 1999/11 en date du 27 juillet 1999.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis donne une fois de plus la preuve de la détermination de la communauté internationale à poursuivre son aide en faveur d'Haïti.

Enfin, les auteurs de ce projet de résolution voudraient remercier le Secrétaire général et les fonctionnaires de l'ONU de leur initiative et du dévouement dont ils font preuve dans ce travail.

M. Lelong (Haïti) : Depuis quelque temps, le peuple haïtien s'est engagé dans la bataille pour l'amélioration du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, ainsi que pour le renforcement de ses institutions démocratiques. Aujourd'hui, nous nous réjouissons du long chemin qui a été parcouru et des résultats significatifs et importants qui ont été obtenus, surtout grâce à l'appui de la communauté internationale, sans toutefois oublier ni sous-estimer la fragilité de ces acquis.

Ce partenariat développé entre le peuple haïtien et la communauté internationale dans le domaine de la démocratie et des droits de l'homme a connu des transformations diverses en fonction de la situation nationale et des contraintes externes, pour entrer aujourd'hui dans une phase cruciale. En effet, la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) déployée depuis février 1993 conjointement par l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains, arrive bientôt au terme de son mandat fixé au 31 décembre 1999 par la résolution A/53/95 de l'Assemblée générale du 8 décembre 1998.

C'est l'occasion de renouveler au Directeur exécutif de la MICIVIH, M. Colin Granderson, et à ses collaborateurs l'appréciation du peuple haïtien pour leur travail précieux en vue de l'amélioration du respect des droits de l'homme et du renforcement des institutions comme la force de police, l'administration judiciaire, l'administration pénitentiaire et le Bureau de la protection du citoyen.

De l'autre côté, il y a moins d'un mois, le Conseil de sécurité a décidé de maintenir jusqu'au 15 mars 2000 la Mission de police civile en Haïti (MIPONUH), dont le mandat arrivait à terme le 30 novembre 1999, pour garantir le passage progressif à une Mission internationale civile d'appui en Haïti. La MIPONUH qui a travaillé de manière connexe et coordonnée avec la MICIVIH à la professionnalisation de la Police nationale d'Haïti peut également se féliciter d'avoir été à la hauteur du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité.

Tandis que ces deux échéances arrivent à grands pas — le 31 décembre 1999 et le 15 mars 2000 — tous les acteurs intéressés par cette lutte du peuple haïtien en faveur de la démocratie et des droits de l'homme sont particulièrement préoccupés par la mise en place de mécanismes sûrs pour consolider les acquis démocratiques dans une conjoncture rendue difficile par la dimension réelle des problèmes qui affectent le bien-être de la population et constituent des contraintes graves au développement.

Le contexte qui se présente à nous dicte avec force la nécessité de renforcer le partenariat entre la communauté internationale et Haïti. Partant du postulat qui veut que «le développement soit l'autre nom de la paix», nous croyons que la nouvelle approche de l'assistance de la communauté internationale à un pays en sortie de crise comme le nôtre, doit prendre en considération non seulement la justice et les droits de l'homme, mais aussi le développement économique et social.

À ce propos, permettez-moi de rappeler ici la résolution 1999/11 du Conseil économique et social. Ce texte adopté par le Conseil à sa session de fond de 1999, en réponse à l'appel du Conseil de sécurité, sollicite l'élaboration d'un programme d'aide à long terme à Haïti. Mon pays espère que les diverses recommandations contenues dans cette résolution seront bientôt transformées en actes.

Pour répondre à toutes les préoccupations suscitées — à savoir, combler le vide qui sera laissé par la MIPONUH et la MICIVIH — dans le cadre des efforts pour la consolidation de la démocratie en Haïti et pour l'amélioration de la situation des droits de l'homme et ensuite, créer

un cadre propice à l'application des dispositions de la résolution 1999/11 du Conseil économique et social, le Président de la République d'Haïti, S. E. René Préval, dans sa lettre du 8 novembre 1999 au Secrétaire général, souhaite que soit mise en place une mission d'appui institutionnel, sans uniforme et sans armes, visant à soutenir le processus de démocratisation en Haïti, une proposition qui a été reflétée dans le rapport S/1999/1184 du 18 novembre 1999 du Secrétaire général au Conseil de sécurité.

Le projet de résolution A/54/L.36 portant création de la Mission internationale civile d'appui en Haïti (MICAH) soumis à l'attention de l'Assemblée, répond à toutes ces préoccupations, et nous demandons aux Membres de cette instance de l'adopter à l'unanimité.

Avant de terminer, Monsieur le Président, permettez-moi d'exprimer ma reconnaissance aux États Membres qui ont parrainé ce projet de résolution.

M. Kolby (Norvège) (*parle en anglais*) : Au cours de l'année écoulée nous avons constaté certains progrès encourageants alors que nous avons ramené Haïti sur le chemin de la démocratie. Un nouveau gouvernement a été nommé, un Conseil électoral provisoire a été établi et des préparatifs ont commencé en vue des élections. Mais il y a eu également des revers. La violence continue avec la même intensité. L'accroissement de la violence politique est particulièrement inquiétant dans un pays qui essaie d'établir les bases d'une démocratie solide et durable.

Nous sommes heureux de constater que les dates pour l'élection d'un nouveau parlement ont été annoncées et nous présumons qu'il n'y aura plus de retard. Nous espérons que ces élections seront organisées conformément aux conditions établies internationalement et que le peuple haïtien sera encouragé à exercer son droit de vote. Pour assurer une large participation, il faut convaincre les électeurs que s'ils exercent leur droit de vote, le résultat constituera un pas important pour le développement d'un gouvernement démocratique et stable. Comme le précise le Secrétaire général dans son rapport, des élections

«ne sauraient à elles seules normaliser la vie politique si l'on ne s'attaque pas en même temps aux problèmes préexistants, en particulier l'absence de consensus au sujet des politiques de développement économique et social et de l'exercice du pouvoir politique». (A/54/625, par. 64)

Il est probable que le problème de la sécurité augmentera au cours de la période précédant les élections si les

organismes compétents n'assument pas immédiatement la responsabilité de prendre des mesures efficaces pour améliorer la situation. On comptera sur la jeune force de police haïtienne pour faire de son mieux afin de limiter les troubles et réduire les tensions, mais c'est avant tout aux dirigeants politiques d'Haïti qu'il incombe d'apaiser les tensions.

Le Gouvernement norvégien a été parmi ceux qui ont contribué à un processus de consultation destiné à renforcer la capacité des dirigeants haïtiens et des institutions de l'État à faire face aux problèmes de développement auxquels le pays est confronté. Jusqu'à présent, cinq réunions ont eu lieu dans le contexte du processus de consultation et les deux réunions les plus récentes se sont tenues à Haïti même. Nous voudrions que ce processus entraîne la création d'une vaste coalition qui poursuivra des discussions sur l'avenir politique, économique et social de Haïti. Pour que cela soit possible il sera essentiel d'instaurer une compréhension conséquente et approfondie de la réalité très complexe et sinistre devant laquelle se trouve Haïti ainsi que de son développement. À cette fin, le Gouvernement norvégien financera une enquête du Programme des Nations Unies pour le développement concernant les conditions de vie en Haïti afin de fournir une base pour les discussions de planification et de politique concernant les problèmes présents et futurs en Haïti.

Nous estimons que la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONU) et la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) ont apporté des contributions essentielles aux progrès limités mais importants dont j'ai parlé plus tôt. Nous estimons qu'il est extrêmement important que la communauté internationale contribue à mettre en place un mécanisme au sein des Nations Unies pour poursuivre leur travail, même si c'est au Gouvernement haïtien qu'il incombe en dernier ressort de renforcer la force de police.

La Norvège se félicite de l'établissement de la Mission internationale civile d'appui en Haïti pour consolider les résultats obtenus par les missions antérieures. Nous sommes tout à fait d'accord avec le calendrier et le mandat proposés dans le projet de résolution (A/54/L.36) sur cet ordre du jour, dont la Norvège est l'un des auteurs.

La Norvège appuie pleinement la participation des Nations Unies et estime que le maintien de leur présence en Haïti est d'une importance capitale. Cependant, c'est au peuple et au Gouvernement haïtiens qu'incombe la principale responsabilité en ce qui concerne la consolidation de la démocratie et le respect des droits de l'homme en Haïti. La

communauté internationale doit néanmoins soutenir les Haïtiens dans les efforts qu'ils déploient pour bâtir une société démocratique et parvenir au développement économique et social. La Norvège assumera sa responsabilité pour assurer un engagement international continu en Haïti.

M. Duval (Canada) : Dans sa lettre du 8 novembre 1999 adressée au Secrétaire général, le Président d'Haïti, S. E. René Préval, a clairement exprimé le souhait qu'une mission d'appui institutionnel soit créée afin de soutenir le processus de démocratisation en Haïti et assister le Gouvernement dans le renforcement de l'appareil judiciaire et de la Police nationale.

Le Secrétaire général, dans les rapports présentés à l'Assemblée générale sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti, ainsi qu'au Conseil de sécurité sur la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH), a insisté sur la nécessité de continuer à aider le peuple haïtien à atteindre son objectif de développement et de démocratie, lorsque prendront fin les mandats de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) et de la MIPONUH.

Pendant des semaines, pendant des mois, les amis d'Haïti, en étroite coopération avec le Secrétariat et Haïti, ont soigneusement préparé la résolution A/54/L.36 sur la création d'une Mission internationale civile d'appui en Haïti (MICAH), qui est soumise pour votre considération aujourd'hui.

Cette résolution crée la mission demandée par le Président Préval et tient compte des recommandations du Secrétaire général. La MICAH a été conçue afin de répondre aux besoins particuliers de la transition d'une mission de maintien de la paix à une mission civile.

Une résolution parallèle, la résolution 1277 (1999) a été adoptée au Conseil de sécurité le 30 novembre 1999, prorogeant le mandat de la MIPONUH jusqu'au 15 mars 2000 afin de garantir le passage progressif à la MICAH. Cette période de transition de la MIPONUH à la MICAH paraissait essentielle afin de préparer la nouvelle mission.

La résolution sur la MICAH aurait dû logiquement être examinée par l'Assemblée générale avant la fin du mandat de la MIPONUH et parallèlement à celle du Conseil de sécurité. Il est regrettable qu'après d'aussi intenses préparatifs et la solution de questions politiques et financières complexes, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission aient pris plus de deux semaines pour examiner cette résolution,

ce qui a retardé son examen à l'Assemblée générale. Nous avons ainsi perdu deux précieuses semaines de transition au détriment de la préparation de la MICAH, deux semaines dont nous sommes responsables envers les Haïtiens.

Le Canada est heureux de coparrainer la résolution qui crée la MICAH et il est prêt à apporter une contribution concrète à cette nouvelle mission. La MICAH est une solution sur mesure, préparée par les Amis d'Haïti, le Secrétariat et les Haïtiens pour adapter l'aide internationale afin qu'elle réponde de manière appropriée aux besoins pour consolider les progrès réalisés par la MICIVIH et la MIPONUH.

La MICAH permettra de parfaire le processus de transition déjà amorcée d'une présence militaire de maintien de la paix, à une présence de police civile vers un programme de coopération à long terme qu'a évoqué le représentant permanent d'Haïti il y a quelques minutes. En effet, le projet de résolution sur la MICAH entérine les recommandations du Conseil économique et social figurant dans sa résolution 1999/11 du 27 juillet 1999, notamment la demande au Secrétaire général de faire le nécessaire, en accord avec le Gouvernement haïtien, afin d'élaborer une stratégie à long terme et un programme d'appui en faveur d'Haïti.

Le projet de résolution sur la MICAH souligne clairement que c'est le peuple et le Gouvernement d'Haïti qui sont les premiers responsables de la reconstruction de leur pays, notamment la réconciliation nationale et le maintien d'un environnement politique sûr et stable. La MICAH est un outil que la communauté internationale offre aux Haïtiens pour relever les nombreux défis qui se présenteront à eux dans leurs efforts pour atteindre ces objectifs.

Le tout premier de ces défis sera la tenue d'élections législatives et locales crédibles afin de reconstituer le parlement, pilier de la démocratie. Nous réitérons nos encouragements aux Haïtiens à continuer leurs efforts afin de tenir ces élections dans les délais qu'ils se sont fixés par le calendrier électoral.

Le projet de résolution sur la MICAH tient compte de la réalité haïtienne, notamment du fait que les élections présidentielles se tiendront à la fin de l'an 2000, et prévoit donc que le mandat de la MICAH ira jusqu'à la veille de la date prévue pour l'entrée en fonction d'un nouveau président, ceci afin de permettre à la MICAH d'apporter à Haïti le meilleur appui possible au cours de cette période déterminante pour sa démocratie.

La MICAH offrira un appui plus complet, mieux ciblé et mieux coordonné. La Mission sera composée d'une centaine d'experts internationaux qui travailleront comme conseillers techniques au renforcement des institutions et à la démocratisation par des activités dans trois domaines : justice, police et droits de la personne, sous l'autorité d'un représentant du Secrétaire général, qui en plus de diriger les activités de l'ONU en Haïti, assurera la transparence et la coordination des activités de la mission par le maintien d'un dialogue suivi avec les principaux acteurs haïtiens et les donateurs.

La MICAH est une mission d'un nouveau genre. Son succès dépendra largement de sa préparation, d'où l'importance que sa mise en place commence dès l'adoption de la résolution par laquelle l'Assemblée générale l'a décidé; le maintien de la MIPONUH est là pour faciliter la transition, pas pour la retarder. En particulier, nous croyons que le choix des experts qui formeront la mission sera l'une des clés du succès et ce recrutement devra être fait avec soin et créativité.

Il faudra également prendre le temps nécessaire pour bien agencer les activités de la MICAH avec les nombreux programmes multilatéraux et bilatéraux en place en Haïti, au nombre desquels nous devons compter les programmes canadiens d'appui en matière de police et de justice. Il faudra, je crois, avant tout nous assurer que la MICAH ne soit pas une intervention ponctuelle, mais une étape du cheminement haïtien qui consolidera les acquis et mettra en place les éléments nécessaires pour un appui à long terme en Haïti.

(L'orateur poursuit en anglais.)

Il importe donc de commencer maintenant à réfléchir sur les étapes qui suivront la MICAH. Le Canada encourage le Secrétaire général à veiller à ce que le processus d'élaboration de la stratégie à long terme pour Haïti ait lieu en consultation avec tous les acteurs tant au niveau multilatéral — la Banque mondiale et les autres institutions financières internationales — que bilatéral. Le Canada est conscient de l'importance de ce processus et portera une attention particulière aux résultats de ces travaux.

La mise en place de la MICAH annonce par ailleurs la fin de sept ans de coopération entre l'ONU et l'Organisation des États américains (OEA) au sein de la MICIVIH. Le Canada tient à exprimer ses remerciements et son admiration pour la persévérance et le courage que les membres de la MICIVIH et son directeur exécutif, l'Ambassadeur Colin Granderson, ont su démontrer avec constance au cours du

mandat de la MICIVIH. La MICIVIH a établi des bases solides pour la MICAH et sa nature conjointe en fait un exemple à suivre. Nous espérons que l'OEA continuera à l'avenir d'être activement engagée dans ses domaines d'expertises en Haïti.

M. Molina Cuadra (Nicaragua) *(parle en espagnol)* : Nous faisons cette déclaration au nom des pays de l'Amérique centrale et de la République dominicaine. Nos délégations expriment leurs remerciements et leur reconnaissance au Secrétaire général pour les renseignements importants et précieux qu'il a fournis dans sa note du 20 septembre, contenue dans le document A/54/366, portant sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti. De même, nous notons particulièrement les renseignements fournis dans la lettre du 22 novembre 1999 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Secrétaire général, publiée sous la cote A/54/629.

L'examen de questions touchant la démocratie et les droits de l'homme représente toujours un défi important que nous ne pouvons pas et ne devons pas esquiver. Les pays comme le nôtre dans toute la région estiment que cette question a eu une grande incidence sur le développement de nos vies politique, sociale et économique. Il est incontestable que cette question peut être appliquée et considérée universellement.

Dans le cas particulier de la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti, nous souhaitons manifester notre satisfaction à l'égard du fait que, selon les documents présentés par le Secrétaire général, malgré la situation difficile en Haïti, certains progrès importants ont été accomplis dans certains domaines qui relèvent de la notion très vaste de la démocratie et des droits de l'homme. Cependant, les défis à relever demeurent importants pour les autorités locales en Haïti d'une part, et pour la communauté internationale d'autre part, dans le contexte des mécanismes de coopération et d'assistance ainsi que dans le cadre du système des Nations Unies.

La communauté internationale, et l'Amérique latine en particulier, a été témoin de la situation difficile que vit le peuple haïtien dans ses tentatives de surmonter ses graves problèmes politiques, sociaux et économiques. Nous savons également de par notre propre expérience que cette transition n'est pas facile et que les progrès accomplis, si petits qu'ils puissent sembler, sont très précieux et importants, d'autant qu'ils établissent les bases de nouveaux succès que le peuple haïtien connaîtra dans un avenir proche.

Les progrès accomplis dans le domaine de la démocratie et des droits de l'homme, ainsi que dans des domaines comme les droits de la femme, y compris la session du Tribunal international contre la violence faite aux femmes tenue à Port-au-Prince en novembre 1997, ont porté des fruits au cours des dernières années.

Les progrès accomplis dans certains domaines de la liberté publique, et en général une certaine tendance positive dans la situation politique, devraient être consolidés pour jeter les bases des progrès constants du peuple haïtien dans l'amélioration de ses conditions de vie générales. Toutefois, il faut reconnaître que la poursuite de l'assistance internationale est essentielle pour le plein succès de cette tâche difficile, si le peuple haïtien doit entamer le nouveau millénaire avec l'espoir renouvelé de renforcer la paix et la tolérance, et de déployer ses plus grands efforts afin de surmonter les problèmes économiques qui affligent toujours la nation.

Nous souhaitons exprimer notre espoir sincère que la tenue prochaine d'élections générales sera un autre facteur qui aidera Haïti à consolider le processus de démocratisation durant cette période de transition, et à renforcer les droits de l'homme. Nous demandons à la communauté internationale de faire que ces élections prochaines soient une occasion réelle et irréversible d'améliorer la situation en Haïti et, en particulier, d'établir une nouvelle mission d'aide des Nations Unies, en tenant compte du fait que la présence des Nations Unies demeure un facteur très positif pour le développement dans son ensemble.

Pour terminer, nos délégations souhaitent exprimer l'espoir que le processus de démocratisation en Haïti, dont le succès total repose surtout sur la coopération entre toutes les parties et les divers secteurs de la société haïtienne, marquera un pas irréversible vers l'amélioration du bien-être des citoyens haïtiens, des enfants, des jeunes et de tous ceux qui méritent une vie meilleure et souhaitent la préserver et la renforcer.

Mme Rasi (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. Les États de l'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — la Bulgarie, la République tchèque, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie — et les pays associés, Chypre et Malte, ainsi que le pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, l'Islande, souscrivent à cette déclaration.

L'Union européenne remercie le Secrétaire général de son rapport exhaustif et remarquable sur Haïti. L'Union européenne reste profondément préoccupée par les crises politiques et institutionnelles que connaît Haïti depuis juin 1997. Le processus de transition démocratique en Haïti n'a malheureusement toujours pas atteint un niveau permettant à la communauté internationale de cesser éventuellement sa présence sur place.

L'Union européenne pense qu'une solution durable aux crises sera possible lorsque des élections auront lieu de façon libre, honnête et ouverte. Nous notons donc avec satisfaction que des élections parlementaires auront lieu en mars et avril de l'année prochaine. L'importance de ces élections ne peut être négligée et il est donc impératif que tout soit fait pour qu'elles soient organisées de façon démocratique, transparente et ordonnée et que l'on puisse garantir la plus large participation possible.

Le maintien de la sécurité pendant et après les élections est fondamental, et nous pensons que la préparation de cette tâche importante devrait être une priorité pour la Police nationale haïtienne. Il est également essentiel que tous les acteurs politiques d'Haïti s'engagent pour que le processus électoral mène au renforcement des institutions d'Haïti, qui constitueront à leur tour le fondement de son développement durable à long terme.

L'Union européenne partage l'avis du Secrétaire général selon lequel les dirigeants politiques d'Haïti ont la responsabilité majeure de participer à un dialogue constructif et de devenir des partenaires effectifs dans l'avenir de leur pays.

L'Union européenne appuie pleinement toutes les actions des Nations Unies relatives au processus électoral et demande à tous les États de contribuer, en fonction de leurs possibilités, à ces efforts.

Durant plusieurs années, Haïti a été aidée sur la voie de la démocratie par des opérations successives internationales, sous l'égide des Nations Unies, la dernière étant la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) et la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPO-NUH). L'Union voudrait exprimer sa reconnaissance à ces missions et à leurs membres pour le rôle majeur qu'ils ont joué et pour le travail remarquable réalisé.

Le mandat de ces opérations va bientôt expirer mais leur tâche n'est toujours pas achevée. Beaucoup reste à faire. L'instabilité politique et la fragilité institutionnelle prévalent, et les conditions de sécurité se dégradent. Il y a

une recrudescence de la criminalité et des violences politiques. La consolidation institutionnelle de la nouvelle force de police a été entravée par le manque de ressources, d'équipements, par des insuffisances organisationnelles et par les efforts destinés à contrôler politiquement la force. Des actes criminels et le trafic de drogue parmi ses effectifs ont affaibli davantage l'efficacité de la réforme.

Il est donc vital qu'une présence des Nations Unies soit maintenue en Haïti. La responsabilité de consolidation de la démocratie et du respect des droits de l'homme relève d'abord du Gouvernement d'Haïti, mais l'Union européenne est prête, avec la communauté internationale, à l'aider dans cette tâche.

L'Union européenne se félicite vivement du projet de résolution à l'examen, préparé par le Groupe des Amis d'Haïti, ainsi que du travail novateur déjà réalisé cette année par le Conseil économique et social et le Groupe consultatif ad hoc sur Haïti. Leurs recommandations, figurant dans le rapport du Secrétaire général, constituent le fondement d'une transition viable vers une nouvelle mission en Haïti après l'achèvement de la MIPONUH et de la MICIVIH.

La nouvelle Mission — la Mission civile internationale d'appui en Haïti (MICAH) — continuera de consolider les résultats déjà obtenus, tout en permettant une approche coordonnée en vue de l'amélioration du climat démocratique, de la bonne gouvernance et des droits de l'homme de façon intégrée, et du renforcement de la société civile. Il est essentiel que les activités de la Mission complètent les programmes multilatéraux et bilatéraux existants.

L'Union européenne appuie pleinement l'objectif de la nouvelle Mission étayé par trois principaux piliers : justice, droits de l'homme et police. Nous apprécions particulièrement l'accent mis sur les questions de justice. Un système judiciaire fonctionnant correctement, une force de police bien organisée et le plein respect des droits de l'homme sont des pierres angulaires d'une société démocratique. Ces objectifs sont fondamentaux dans une situation politique fragile et constituent les bases d'une approche à plus long terme.

L'Union européenne réaffirme le principe selon lequel les missions politiques spéciales devraient être financées d'abord par le budget ordinaire et que la Mission, vu son élément de coopération technique, ne peut nullement être considérée comme un précédent. A cet égard, l'Union européenne se félicite des observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, et

appuie pleinement la demande de la Cinquième Commission au Secrétaire général de présenter un rapport à l'Assemblée générale pour d'autres mesures si les ressources extrabudgétaires pour la Mission s'avèrent insuffisantes. L'Union européenne demande également aux États Membres ayant promis de le faire, de fournir des contributions volontaires à la Mission dès que possible et de faire en sorte qu'elles sont utilisées dans un esprit de neutralité et de multilatéralisme.

Aujourd'hui, l'Union européenne est le plus grand donateur en Haïti. L'Union appuie Haïti dans tous les grands secteurs. Ainsi, un nouveau grand projet dans le domaine de la justice est en préparation. L'Union réitère sa volonté d'appuyer le processus électoral dans la mesure où des assurances sont fournies par le Gouvernement haïtien de respecter le calendrier fixé pour les élections. Nous restons attachés à la fourniture d'une assistance multiforme pour aider Haïti à devenir un pays démocratique, sûr et pacifique.

Mme Ramírez (Argentine) (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution dont nous appuyons l'adoption représente la phase finale d'un effort assez exceptionnel dans l'histoire des Nations Unies. La création de la Mission civile internationale d'appui en Haïti (MICAH) constitue l'un des liens ultimes du processus de coordination des diverses phases de règlement d'un conflit. Le maintien de la paix, objectif du mandat de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) et des autres missions antérieures, sera suivi par une phase de consolidation de la paix, et de mise en place d'institutions d'État et d'un système démocratique. Tous les organes principaux participant au processus ont pleinement réalisé leur tâche.

En effet, lorsque le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1212 (1998) un processus de coordination a commencé entre les principaux organes de l'Organisation. Se fondant sur la résolution 1999/11 du Conseil économique et social, le groupe des Amis du Secrétaire général pour Haïti, en consultation avec le Secrétariat et le Gouvernement haïtien, a élaboré le projet de résolution dont nous sommes saisis, qui portera création de la Mission internationale civile d'appui en Haïti (MICAH) et qui est parrainé par le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes.

À la suite de ce processus et de l'activité conjointe de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) et de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) — missions auxquelles succédera la MICAH — les institutions haïtiennes se sont renforcées. Cela s'applique en particulier à la Police nationale haïtienne qui a atteint un niveau de professionnalisme qui est reflété au paragraphe 60

du rapport du Secrétaire général sur la situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti, document A/54/625, selon lequel

«L'obligation de rendre des comptes est devenue un aspect vital de la nouvelle pratique institutionnelle de la police.»

Néanmoins, le même rapport prévient que cette institution manque encore de la maturité institutionnelle et de la confiance en soi nécessaires, ce qui, entre autres, fait qu'il est souhaitable que la présence des Nations Unies se poursuive en Haïti. C'est ce qui est reconnu par le Président René Préval dans sa lettre du 8 novembre 1999, lorsqu'il demande le déploiement de cette Mission, et par le Secrétaire général dans son rapport.

L'Argentine a manifesté son attachement au maintien des institutions démocratiques en Haïti, en fournissant des ressources et du personnel militaire et de police, dès le début de la présence des Nations Unies dans le pays, et elle espère continuer de le faire dans le cadre de cette nouvelle mission que nous créons aujourd'hui. Cette contribution se poursuit actuellement avec l'envoi d'une unité de police spéciale de la MIPONUH, dont le mandat a fait l'objet d'une prorogation technique jusqu'au 15 mars 2000 par la résolution 1277 (1999) du Conseil de sécurité.

Le déploiement de cette Mission est surtout possible grâce au sens des responsabilités avec lequel les autorités haïtiennes ont agi. Le Président René Préval a montré qu'il était à la hauteur des circonstances historiques que traverse son pays.

Nous exprimons également notre reconnaissance à tous les membres des autres organes principaux des Nations Unies, qui ont participé au processus de transition qui a abouti à la création de la MICAH. Nous remercions également M. Julian Harston pour le professionnalisme avec lequel il s'est acquitté de ses fonctions de Représentant du Secrétaire général, et nous souhaitons la bienvenue à son successeur, M. Alfredo Lopes Cabral, à qui nous offrons toute notre collaboration dans l'accomplissement de ces mêmes fonctions.

Nous pensons qu'il convient de signaler tout particulièrement le travail accompli par l'Ambassadeur Michel Duval, le Représentant permanent adjoint du Canada, qui, pendant les moments les plus difficiles, a encouragé activement la création de cette nouvelle Mission qui assure la continuité de la présence des Nations Unies en Haïti.

M. Doutriaux (France) : Ma délégation s'associe entièrement à la déclaration prononcée par la Finlande, au nom de l'Union européenne.

En tant que pays membre du groupe des Amis du Secrétaire général, nous souhaiterions marquer notre satisfaction quant à l'adoption de ce projet de résolution par l'Assemblée générale et l'établissement de la Mission internationale civile d'appui en Haïti (MICAH). La France est particulièrement encouragée par l'implication active prise par les autorités haïtiennes dans la préparation et la négociation de ce projet de résolution. Nous ne doutons pas que cet engagement, qui mérite d'être relevé et appuyé, permettra la réalisation de progrès rapides dans les trois domaines de coopération envisagés — la police, la justice et les droits de l'homme — ainsi que l'enracinement de la démocratie en Haïti.

La France entend continuer à soutenir, comme elle l'a fait par le passé, l'action des Nations Unies en Haïti, et en particulier celle du nouveau Représentant du Secrétaire général, M. Alfredo Lopes Cabral. Nous appelons de nos vœux une action pleinement coordonnée et intégrée des Nations Unies pour le développement de ce pays, action qui doit être mise en oeuvre en totale concertation avec les autorités nationales et en relation avec les autres intervenants internationaux. Nous pensons que le Représentant du Secrétaire général a un rôle essentiel à jouer en la matière.

Nous espérons que les résultats de la MICAH pourront être à la hauteur des objectifs que nous lui assignons et qu'elle pourra, à cet égard, disposer de tous les moyens nécessaires. Nous aurions préféré que son financement soit assuré complètement sur le budget régulier et dépende moins du bon vouloir de quelques partenaires extérieurs. Nous nous félicitons, néanmoins, des propositions formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et par la Cinquième Commission, qui nous paraissent, heureusement, limiter tout risque de dérapage. Nous espérons, naturellement, que toutes les contributions volontaires seront versées en respectant l'indépendance, la neutralité et le caractère multilatéral de la MICAH.

M. Bivero (Venezuela) (*parle en espagnol*) : Le projet de résolution dont l'Assemblée générale est saisie marque la fin d'un cycle d'activités de l'Organisation en appui à Haïti et le début d'un autre. À la fin des mandats de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH) et de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) et la Mission internationale civile d'appui en Haïti (MICAH) s'appretant à commencer le sien grâce à ce projet de résolution, nous avons ainsi achevé une phase de main-

tien de la paix et de rétablissement des libertés démocratiques pour commencer un processus d'appui à la consolidation de la paix civile, de renforcement des institutions qui soutiennent la démocratie et les droits de l'homme, et d'appui au développement économique.

Le Venezuela se félicite de cette transition et nous pensons que les objectifs et le mandat de la nouvelle Mission bénéficieront du plus large appui de la communauté internationale. Les autorités haïtiennes et l'ensemble de la société haïtienne méritent une reconnaissance spéciale. Comme cela est indiqué dans la lettre du Président Préval, ce sont elles, en dernier ressort, qui ont su considérer la coopération internationale comme un mécanisme d'appui à la solution des difficultés causées par les situations politiques, heureusement surmontées aujourd'hui. Elles ont convenu de poursuivre l'effort afin de surmonter également les séquelles néfastes dans les domaines qui sont essentiels pour la stabilité et le développement de leur pays.

En tant que pays membre du groupe des Amis du Secrétaire général pour Haïti depuis le début du processus, le Venezuela est heureux d'appuyer les efforts du peuple et du Gouvernement haïtiens pour retrouver entièrement le meilleur de leurs traditions de liberté, et nous leur lançons un appel fraternel afin qu'ils continuent dans cette voie toujours difficile de l'exercice plein et continu des libertés démocratiques, de la revitalisation de leurs institutions démocratiques et du plein développement économique et social.

Les domaines prioritaires de la MICAH orientent à cet égard la contribution de la communauté internationale. De la même manière, le projet de résolution prévoit les mécanismes permettant de continuer à assurer la cohérence de ces efforts, surtout concernant l'aide au développement, qui fait partie de la contribution importante du Conseil économique et social.

De cette manière, nous sommes convaincus que cette expérience sera couronnée de succès grâce aux éléments les plus pertinents de la consolidation de la démocratie, à savoir les droits humains, la paix sociale et le développement.

Pour toutes ces raisons, et en faisant nôtres les observations du Président du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Venezuela est convaincu que le projet de résolution relatif à la création de la MICAH mérite l'appui unanime de l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant se prononcer sur le projet

de résolution A/54/L.36, intitulé «Mission civile internationale d'appui en Haïti».

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter ce projet de résolution?

Le projet de résolution A/54/L.36 est adopté (résolution 54/193)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons ainsi terminé la phase actuelle de l'examen du point 48 de l'ordre du jour.

Point 96 de l'ordre du jour

Question du Timor oriental (*suite*)

Rapport du Secrétaire général (A/54/654)

Projet de résolution (A/54/L.73)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Indonésie qui va présenter le projet de résolution A/54/L.73.

M. Wibisono (Indonésie) (*parle en anglais*) : L'Indonésie se félicite vivement d'être, avec le Portugal, coauteur du projet de résolution A/54/L.73 sur le point 96 de l'ordre du jour, intitulé «Question du Timor oriental». Nous sommes très encouragés par les efforts inlassables que toutes les parties ont consentis pour parvenir à cet objectif commun. En dépit des obstacles de taille et des nombreux problèmes qui se posent, nous avons fermement tenu notre engagement pour aboutir à une solution juste, globale et internationalement acceptable de la question du Timor oriental, sous les auspices du Secrétaire général.

C'est cette sincérité et cet engagement inébranlable qui ont facilité un accord entre l'ONU, l'Indonésie et le Portugal, avec la signature de l'Accord de New York, le 5 mai 1999. Son application concrète a abouti à la consultation populaire du peuple du Timor oriental, le 30 août 1999, à laquelle plus de 90 % des citoyens ont participé dans le cadre d'un scrutin démocratique direct, organisé et supervisé par l'ONU.

Fidèle à sa résolution, le Gouvernement indonésien a honoré ses responsabilités et l'engagement qu'il avait pris de veiller à ce que le choix des Timorais de l'Est soit respecté et que la séparation de l'Indonésie se fasse de manière pacifique, dans l'ordre et la dignité. À cet égard, il convient de noter que les forces armées et la police indoné-

siennes ont commencé de se retirer du Timor oriental après la création par le Conseil de sécurité de la Force internationale au Timor oriental (INTERFET) et son déploiement le 20 septembre 1999.

Par la suite, l'Assemblée consultative du peuple indonésien, conformément à l'article 6 de l'Accord conclu entre la République d'Indonésie et la République du Portugal sur la question du Timor oriental, a pris une mesure constitutionnelle en adoptant officiellement la décision 5/MPR/1999, le 20 octobre 1999, concernant la consultation populaire au Timor oriental. Par cette mesure constitutionnelle, la responsabilité solennelle de l'Indonésie à l'égard du Timor oriental, qui avait commencé il y a 24 ans, a pris fin. Aujourd'hui, le Timor oriental a amorcé un processus de transition vers une indépendance définitive sous l'autorité de l'ONU.

Il est donc opportun et approprié que l'Assemblée générale termine l'examen de cette question et inscrive à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session un nouveau point intitulé «La situation au Timor oriental pendant sa transition vers l'indépendance». Cela marquerait un début positif pour le peuple est-timorais qui entre dans une nouvelle ère et qui, avec le reste du monde, se trouve à l'aube d'un nouveau millénaire.

L'adoption de ce projet de résolution ouvrirait un nouveau chapitre dans la vie du peuple est-timorais à ce moment important où il s'engage dans un processus d'édification de la nation. Nous recommandons donc à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution A/54/L.73 par consensus, d'autant plus que ce projet est le fruit des efforts soutenus déployés par l'Indonésie et le Portugal, et de consultations étroites avec le Secrétariat.

Je voudrais, pour finir, exprimer notre sincère reconnaissance à tous ceux qui ont travaillé sans relâche pour faire aboutir la question du Timor oriental. Nos remerciements vont aussi au Secrétaire général, M. Kofi Annan, et à ses deux prédécesseurs, qui ont permis la tenue de ce dialogue tripartite avec l'Indonésie et le Portugal. Nous remercions également tout particulièrement le Représentant personnel du Secrétaire général pour le Timor oriental, M. Jamsheed Marker.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne à présent la parole au représentant du Portugal qui va également présenter le projet de résolution A/54/L.73.

M. Monteiro (Portugal) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution dont nous sommes saisis sur la question du

Timor oriental qui fait l'objet du document A/54/L.73, marque une étape décisive non seulement pour le Timor oriental, mais également pour l'ONU: pour le Timor oriental, parce qu'après 34 ans, le peuple est-timorais a finalement eu la possibilité d'exercer son droit légitime à l'autodétermination et à l'indépendance, et pour l'ONU, parce que, grâce aux efforts du Secrétaire général, M. Kofi Annan, et de ses représentants, M. Jamsheed Marker et M. Ian Martin, une solution juste, globale et internationalement acceptable à la question du Timor oriental a été trouvée, une solution qui, pour beaucoup je crois, semblait impossible.

L'Indonésie et le Portugal peuvent également manifester leur satisfaction aujourd'hui car, à l'issue d'un processus de négociations, ils ont pu signer l'Accord du 5 mai et grâce au travail accompli pour la mise en oeuvre de l'accord, ils ont permis aux Timorais de l'Est d'exercer leur droit à l'autodétermination. En dépit des difficultés auxquelles s'est heurté ce processus, il convient de signaler un événement essentiel dont il faut se féliciter, à savoir, que grâce à sa participation massive à la consultation populaire, la population du Timor oriental a pu choisir librement son avenir et commencer à bâtir son propre pays qui pourrait bien être le premier nouveau membre de l'organisation lors du prochain millénaire.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis est né des efforts conjugués de l'Indonésie et du Portugal en consultation étroite avec le Secrétariat, comme vient de le souligner mon collègue indonésien. L'Indonésie et le Portugal en sont les coauteurs et le présentent conjointement à l'Assemblée générale aujourd'hui. Le projet de résolution ouvre une nouvelle phase pour le Timor oriental à l'égard de laquelle l'Assemblée aura une responsabilité particulière : il s'agit de la transition du territoire vers l'indépendance. Nous engageons instamment l'Assemblée plénière à adopter ce projet de résolution par consensus.

L'Organisation des Nations Unies, par le biais de son Administration transitoire, se trouve à présent confrontée à une tâche énorme qui est celle de mener le Timor oriental à l'indépendance. L'aboutissement de ce processus continuera de dépendre pleinement de l'engagement de la communauté internationale dans son ensemble. Les défis qui nous attendent sont considérables, mais nous sommes certains que les Nations Unies seront à même de mettre en oeuvre avec succès leur mandat au Timor oriental. L'appui de la communauté internationale en faveur de la reconstruction et de la transition vers l'indépendance au Timor oriental sera fondamental. Nous devons créer les conditions pour que le Timor oriental soit un exemple de réussite : un

succès interne, avec des institutions démocratiques et un Etat de droit où tous les Timorais sans exception pourront trouver leur place et tirer parti du développement durable du pays. Il faut aussi que cette réussite soit extérieure et mène à une pleine intégration régionale et à l'instauration de relations d'amitié et de coopération étroite avec les pays voisins.

La délégation portugaise souhaite rendre hommage à tous ceux qui ont permis que ce jour arrive et en particulier, bien sûr, au peuple est-timorais lui-même. Le Portugal remercie vivement le Secrétaire général, ses représentants et tous ceux qui ont encouragé et facilité le dialogue entre le Portugal et l'Indonésie.

Pour terminer nous aimerions dire notre profonde reconnaissance au personnel des Nations Unies qui, dans des conditions très difficiles, a beaucoup travaillé afin de mettre en oeuvre le mandat des Nations Unies pour qu'une ère nouvelle puisse commencer au Timor oriental.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur du débat sur ce point.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/54/L.73.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution?

Le projet de résolution A/54/L.73 est adopté (résolution 54/194).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 96 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 162 de l'ordre du jour

Octroi à l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale

Projet de résolution (A/54/L.7/Rev.2)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant de l'Équateur qui va présenter le projet de résolution A/54/L.7/Rev.2.

M. Alemán (Équateur) (*parle en espagnol*) : L'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) est l'un des organismes internationaux qui ont été créés après la Seconde Guerre mondiale, plus précisément, en 1948 à l'issue d'une conférence convoquée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Les statuts, c'est-à-dire, les normes juridiques qui régissent le fonctionnement de l'Union ont été régulièrement actualisées et ils constituent un accord international qui, aux termes du paragraphe 1 a) de l'article 2 de la Convention sur le droit des traités, répond à la définition du traité.

L'Union internationale ne ressemble à aucun autre organisme, entité ou organisation et constitue donc un cas *sui generis*, unique dans sa composition. Néanmoins, ses 75 États Membres d'Afrique, d'Amérique latine, d'Amérique du Nord, d'Asie, d'Océanie, d'Europe orientale et d'Europe occidentale qui sont aussi membres des Nations Unies, donnent sans aucun doute à l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources son caractère intergouvernemental. En dernière instance, ces 75 États membres sont responsables de toutes les décisions adoptées par l'organisation.

L'UICN peut apporter une contribution positive aux travaux de l'Assemblée générale par le biais des informations et des observations constructives que fournissent ses experts, de même que grâce à ses expériences précieuses dans des domaines qui intéressent particulièrement l'Organisation : à savoir, la paix, l'ordre mondial et l'utilisation équitable et écologiquement viable des ressources naturelles. Grâce à sa Commission du droit de l'environnement, l'UICN et ses États membres ont pu rédiger un code de conduite pour les parcs transnationaux et ont publié, à la demande du Secrétaire général, une liste des Nations Unies sur les parcs nationaux et les zones protégées. Ils ont également contribué à établir et administrer des parcs pour la paix dans des régions frontalières contestées.

En ce qui concerne les questions ayant trait à l'ordre mondial, l'UICN a apporté une contribution importante à la préparation du chapitre XII de la Convention sur le droit de la mer. Mais s'il y a un élément qu'il convient de signaler tout particulièrement, c'est la contribution novatrice de l'UICN à la définition du concept du développement durable et en a assuré par la suite l'application grâce à des projets et des politiques s'y rapportant.

L'UICN travaille actuellement dans plus de 139 nations et entretient des accords officiels de coopération avec le Programme des Nations Unies pour l'environne-

ment, le Programme des Nations Unies pour le développement, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et avec d'autres organismes spécialisés des Nations Unies ainsi qu'avec la Banque mondiale.

Lors du Congrès mondial pour la conservation de la nature, qui s'est tenu à Montréal, Canada, en 1996, les États membres de l'UICN ont chargé leur Conseil d'étudier la façon de renforcer leur collaboration avec les Nations Unies. En avril 1998, le Conseil de l'UICN a décidé de proposer que l'Assemblée générale lui octroie le statut d'observateur. En octobre de la même année, à sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a envisagé d'inclure un point additionnel concernant l'octroi à l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources du statut d'observateur. L'examen de cette question a été renvoyé à la cinquante-quatrième session.

Au cours de la présente session, le Bureau de l'Assemblée a inclus cette question à l'ordre du jour pour l'examiner en plénière. Le 8 octobre, alors qu'il ne manquait que quelques minutes pour que le projet de résolution soit adopté, le Secrétariat m'a fait savoir que certains États Membres de l'Assemblée générale avaient des observations à faire en ce qui concerne le projet.

Depuis et jusqu'à la fin de la semaine dernière, les coauteurs ont participé à un long processus de négociations qui a abouti au projet dont nous sommes saisis.

À vrai dire, la solution à laquelle nous sommes parvenus n'est pas la meilleure. Toutefois, c'est une solution concertée qui permettra à l'UICN d'avoir un statut au niveau de l'Organisation des Nations Unies, puisque cet organisme, s'attendant à obtenir le statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale, a renoncé en mai 1999, à son statut d'organisme consultatif du Conseil économique et social. En outre, il établit une procédure pour l'avenir. Cette procédure évitera que la plénière ne s'engage dans des discussions interminables, comme cela a été le cas cette année, et permettra de donner aux organisations et aux pays intéressés un forum pour présenter leurs arguments en faveur des organisations intergouvernementales qui souhaitent avoir le statut d'observateurs auprès de l'Assemblée générale.

Pour terminer, je souhaite remercier de tout coeur les États qui se sont portés coauteurs pour leur collaboration précieuse, leur générosité et leur compréhension qui nous

ont permis de trouver une solution au problème. Je tiens également à remercier les délégations des autres pays qui, d'une façon ou d'une autre, ont permis qu'aujourd'hui enfin, et au nom de tous les auteurs — auxquels le Japon et le Luxembourg ont décidé de s'associer — le projet de résolution qui figure au document A/54/L.7/Rev.2 puisse être présenté. J'espère qu'il sera adopté par consensus.

Mme Korpi (Finlande) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne sur la question de l'octroi à l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale. Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne — Bulgarie, République tchèque, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Slovénie — et les pays associés Chypre et Malte, ainsi que le pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, la Norvège, souscrivent à cette déclaration.

L'Union européenne soutient pleinement l'activité de l'UICN, connue aussi sous le nom d'Alliance mondiale pour la nature, et qui est l'une des organisations transnationales les plus anciennes du monde à se consacrer à la promotion de l'utilisation équitable des ressources naturelles et à leur conservation. Les tâches et les objectifs principaux de l'UICN soutiennent et complètent utilement le travail réalisé sous les auspices des Nations Unies afin de promouvoir la préservation de l'intégrité et de la diversité de la nature par le biais de l'utilisation équitable et écologiquement viable des ressources naturelles.

Parmi les nombreuses activités de l'UICN, on compte des mesures destinées à sauver les espèces menacées d'extinction, une collaboration avec les collectivités pour réaliser le développement durable, la création de parcs naturels et d'autres zones protégées et l'évaluation du statut des écosystèmes. L'UICN est l'un des principaux conseillers techniques de la Convention sur le commerce international des espèces sauvages menacées d'extinction et de la Convention sur la diversité biologique. L'Union a une expérience et une compétence considérables pour ce qui est de fournir une éducation en matière d'environnement. Inviter l'UICN à participer à l'Assemblée générale en qualité d'observateur facilitera la coopération entre les Nations Unies et l'UICN dans de nombreux domaines d'intérêt commun et apportera beaucoup aux travaux de l'Organisation. L'Union européenne soutient pleinement le projet de résolution proposé.

L'Union européenne est consciente des préoccupations de nature juridique liées à la structure *sui generis* prévue par le statut de l'UICN. Si l'Alliance mondiale pour la nature joue un rôle important dans le domaine de la conservation de la nature et de ses ressources qui présente un intérêt pour les travaux de l'Assemblée générale — et cela doit être reconnu — les critères établis dans la décision 49/426 pour l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale demeurent valables.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur du débat sur cette question.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/54/L.7/Rev.2.

Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/54/L.7/Rev.2?

Le projet de résolution A/54/L.7/Rev. 2 est adopté (résolution 54/195).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante des États-Unis qui souhaite expliquer sa position sur la résolution qui vient d'être adoptée. Je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

Mme Bergeron (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je souhaiterais saisir cette occasion pour réaffirmer le soutien inébranlable de mon pays aux travaux de l'Union internationale pour la conservation de la nature. Nous soutenons totalement son statut d'observateur à l'Assemblée générale et nous estimons que l'Assemblée a pris une décision appropriée aujourd'hui.

Je manquerais néanmoins à mon devoir si je ne précisais pas que mon pays s'oppose à la façon dont les amendements relatifs aux procédures qui apparaissent dans la résolution sont présentés. Nous aurions voulu qu'ils soient présentés dans un projet de résolution séparé qui aurait traité les questions de fond implicites dans ces éléments. Nous nous opposons à la nature de leur inclusion et c'est pourquoi ma délégation s'est retirée de la liste des auteurs de cette résolution.

Enfin, je voudrais souhaiter la bienvenue à l'UICN à l'Assemblée générale. Nous attendons avec intérêt que l'Union participe à nos travaux au cours des années à venir.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le seul orateur au titre des explications de vote.

Conformément à la résolution qui vient d'être adoptée, je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources.

M. Bhagwat-Singh (Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources) (*parle en anglais*) : Au nom de la Présidente de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN), Mme Yolanda Kakabadse, Ministre de l'environnement de l'Équateur, et au nom de la Directrice générale de l'UICN, Mme Maritta Koch-Weser, je voudrais remercier l'Assemblée générale d'avoir adopté une résolution concernant l'octroi à l'UICN du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale.

L'UICN est reconnaissante aux délégations de la République dominicaine et de l'Équateur d'avoir présenté cette question à l'Assemblée générale il y a un an, au cours de l'année du cinquantième anniversaire de sa fondation. Je souhaite également exprimer notre sincère reconnaissance aux États Membres qui se sont portés coauteurs de cette résolution, pour leur soutien et leur confiance dans les travaux de l'UICN.

Il y a cinquante ans, l'idée du développement durable existait, mais elle n'avait pas encore pu se manifester dans la politique des organisations internationales. La République française et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, en collaboration avec beaucoup d'autres États, des ministères s'intéressant à la nature, des experts scientifiques et des associations professionnelles, ont créé, à Fontainebleau, ce qui est devenu aujourd'hui l'Union internationale pour la conservation de la nature. Les 75 États membres de l'UICN ont établi un programme solide sur le plan de la durabilité.

Nous devons reconnaître aujourd'hui notre dette envers de nombreux fonctionnaires et experts qui ont travaillé lors des assemblées générales de l'UICN et des Congrès mondiaux de la nature, ainsi qu'au Conseil de l'UICN; la Confédération suisse, qui a été l'un des membres fondateurs de l'UICN et est l'État où l'UICN a son siège; et les commissions d'experts de l'UICN, la Directrice générale actuelle et ses prédécesseurs. Grâce à leur vision et à leur travail acharné, l'UICN, depuis 1962, a été et demeure l'autorité responsable d'établir la liste des zones protégées approuvée par le Secrétaire général, de fournir des services

d'experts pour les conventions ainsi que pour le développement durable dans toutes les régions du monde.

Le programme «Parcs pour la paix» de l'UICN aide à promouvoir les relations amicales entre États voisins en leur confiant la direction commune des parcs situés le long de leurs frontières. Il y a aujourd'hui plus de 75 de ces parcs en cours d'établissement. L'UICN a été la première à parler du concept du développement durable, dans sa stratégie de conservation mondiale lancée en 1980.

Aujourd'hui, l'UICN a 43 bureaux partout dans le monde. L'UICN aura le privilège d'offrir son expertise pour conduire des analyses et des recherches sur les questions dont l'Assemblée générale est saisie, et de coopérer pleinement aux travaux de l'Assemblée générale dans ses diverses activités. Récemment, par exemple, ici même au Siège, l'UICN, en partenariat avec l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et l'Université des Nations Unies, a mené un atelier sur le droit international de l'environnement.

L'UICN a l'honneur et le plaisir d'accepter l'invitation qui lui est faite de participer à titre d'observateur aux travaux de l'Assemblée générale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec l'examen du point 162 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 25.